

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL  
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU 1° DE  
L'ARTICLE L523-1 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MARNE,  
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5,  
- Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,  
- Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,  
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
- Vu les listes d'admission à l'examen professionnel d'ingénieur établies par les Centres de Gestion,  
- Vu les propositions des autorités territoriales,  
- Vu l'arrêté relatif aux lignes directrices de gestion en matière de promotion interne du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne (année 2023) au grade d'ingénieur territorial est fixée ainsi qu'il suit :

➤ **Madame Christelle DAVRON**, née le 01/03/1974

Article 2 : La date d'effet de cette liste est fixée au **11 octobre 2023**.

Article 3 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :  
- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,  
- affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,  
- notifié à l'intéressée,  
- transmis à tous les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 11 octobre 2023

Le Président,

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le Président,  
Patrice VALENTIN,

Maire d'ESTERNAY,  
Membre du CRO du CNFPT Grand Est

Transmis au Représentant de l'Etat le : 11 octobre 2023  
Affiché dans les locaux du Centre de Gestion le : 11 octobre 2023